

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quinze, le 29 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires**, Messieurs Jean Dominique BRENGARTH et Bernard CERF **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON.

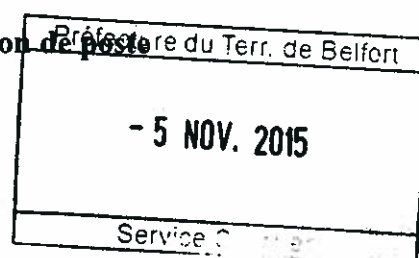
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Josette BESSE à Jean-Claude TOURNIER, Sophie GUYON à Anissa BRIKH, Fatima KHELIFI à André HELLE, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Pierre OSER à Robert NATALE, Marie-Lise LHOMET à Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER à Jean Dominique BRENGARTH, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 16 octobre	Vendredi 16 octobre	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-08-04 Service des Eaux – Avancement de grade et Création de poste
Rapporteur : Thierry MARCJAN



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service des eaux :

1. **au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe qui justifient d'au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade et de deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.**
2. **au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe**, par application de la règle du 1/3, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement de grade remplissant les conditions d'accès par la voie du choix, **soit avoir atteint le 7^{ème} échelon et compter au moins dix ans de services effectifs. Cette possibilité est offerte si pendant 3 années, aucun adjoint technique territorial de 2^{ème} classe n'a pu être nommé au choix.**
3. **au grade de technicien principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les techniciens principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, et qui ont atteint le 7^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leurs notations annuelles remarquables,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De créer les postes suivants :**
 1. **Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**
 2. **Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe**
 3. **Technicien principal de 1^{ère} classe**
- **De valider la promotion suivante :**
 1. **au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné à compter du 15 octobre 2016**
 2. **au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, de l'agent concerné, à compter du 1er janvier 2016**
 3. **au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné, à compter du 1er janvier 2016**
- **De supprimer trois postes, aux dates où les promotions seront respectivement effectives :**
 1. **1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe**
 2. **1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe**

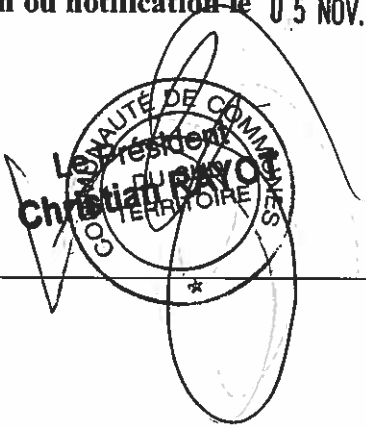
3. 1 poste de technicien principal de 2^e classe

- **D'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

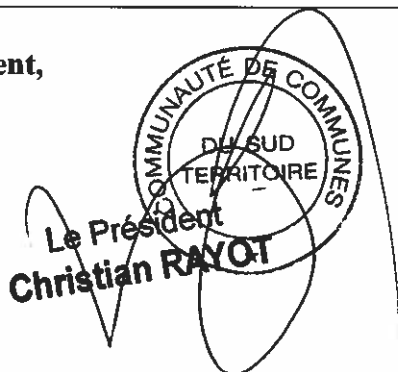
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 05 NOV. 2015
Et publication ou notification le 05 NOV. 2015**

Le Président,


Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Le Président,


Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

- 5 NOV. 2015

Service Courrier

